

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

MISE EN PLACE DE
LA PRIME DE
RESPONSABILITE
DES EMPLOIS
ADMINISTRATIFS
DE DIRECTION

N° CS2017-39

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 39
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le
Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,
doyen d'âge,

Convocation du : 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents : 39

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Yves
CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Guillaume
MATHELIER – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne
BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith
HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN
– Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI
– M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M.
Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert
ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M.
Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE
– M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel
BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de
M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE,
suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
 – M. Jean-Luc SOULAT, donne pouvoir à M. Gabriel
 DOUBLET – M. Christian DUPESSEY, donne pouvoir à
 M. Bernard BOCCARD – M. Michel BOUCHER, donne
 pouvoir à M. Antoine BLOUIN

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
 CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET – M. Jean-Luc
 SOULAT – M. Christian DUPESSEY – M. Michel
 BOUCHER

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction ne fait pas partie du régime indemnitaire dont le versement est subordonné aux principes de parité et d'équivalence.

Il précise que conformément à l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune ou un établissement de coopération intercommunal membre.

Il indique que le régime indemnitaire des personnels du Pôle métropolitain s'appuie sur les décrets et arrêtés relatifs au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale parus au Journal Officiel. Ces prescriptions doivent s'appliquer aux agents des Collectivités Territoriales alignés, dans le cadre du principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Sont concernés par cette disposition, les fonctionnaires ou non titulaires occupant un emploi fonctionnel de direction.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Il est proposé la mise en place de la prime spécifique suivante :

Primes spécifiques	
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	
Agents occupant les emplois fonctionnels de direction (directeur des Ets publics figurant sur la liste fixée par le décret n°88 du 06.05.1988 soit Syndicat Mixte assimilés à communes de plus de 10000 hab)	15 % maximal du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction décrite dans le tableau ci-dessus, versé mensuellement aux fonctionnaires et agents non titulaires du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le réajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés par un texte réglementaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de congé de maladie ou d'absence non justifiée, à suspendre le versement du régime indemnitaire ;
- **APPLIQUE** cette prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'application de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **16 MAI 2017**

Publié ou notifié le **16 MAI 2017**

Le Président,
Jean DENAIS



